

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2021**

Présents : Patrick ARNOULD, Françoise BERNARD, Caroline BOUCHER, Jean-Yves COLAS, Frédérique GAGNOL, Laetitia GRAVALLON, Carole JACQUET-DUPUIS, Antoine PAGEAULT-MASSIN, Jean-Christophe SERMONAT, Eric VILLEVIÈRE

Excusée : Suzanne BUATHIER

Secrétaire de séance : Françoise BERNARD

La séance est ouverte à 20h00. Le compte rendu de la précédente réunion du conseil municipal qui a eu lieu le 9 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

- Extensions de réseaux suite à demande d'autorisation d'urbanisme
- Villages du futur
- Cours d'eau : définition d'un plan d'entretien
- Aménagement Hameau Rebey
- Questions diverses

### **1 – EXTENSIONS DE RÉSEAUX SUITE A DEMANDE AUTORISATION D'URBANISME**

En ce qui concerne les certificats d'urbanisme informatifs, la réponse qui concerne la constructibilité est donnée par la mairie. Les certificats d'urbanisme opérationnels liés à une construction sont délivrés par le service d'instruction des actes d'urbanisme du Grand Chalon après une étude sur les réseaux. Lorsque le terrain n'est pas desservi, le dossier est envoyé à Enedis (électricité), au Syndicat des Eaux du Tournugeois (eau) et à la Communauté de Communes (assainissement) pour étude. Lorsque les réseaux nécessitent une extension de plus de 100 mètres, c'est la commune qui doit prendre en charge les frais de cette extension.

Lorsque la distance est inférieure à 100 mètres, la commune a la possibilité de considérer que c'est un simple raccordement avec répercussion du coût sur le demandeur de l'autorisation d'urbanisme.

Le Conseil municipal valide avec 9 voix pour et une abstention le fait que le coût des réseaux, lorsque la distance est inférieure à 100 mètres, reste à la charge des propriétaires.

### **2 – VILLAGES DU FUTUR**

Dernière étape de la démarche : entretien avec les 9 villages retenus et les services techniques puis rencontre village par village afin de finaliser le choix de l'assistance à maîtrise d'ouvrage. MANCEY a été interrogé sur ses besoins. A partir d'avril, la commune bénéficiera d'un accompagnement de 8 mois pour affiner les projets et définir une méthode de recherche de financement. Les groupes de travail, qui sont ouverts aux élus, fonctionnent et avancent bien.

### **3 – COURS D'EAU : DÉFINITION D'UN PLAN D'ENTRETIEN**

Le Chanot est un cours d'eau qui est géré par le Syndicat de la Natouze. Afin d'éviter les problèmes liés aux eaux de ruissellement, il est nécessaire qu'un entretien régulier soit fait. Le conseil municipal valide l'envoi d'un courrier au Syndicat de la Natouze avec copie à la Communauté de Communes qui détient la compétence GEMAPI afin qu'une intervention urgente puisse être programmée. Afin de pouvoir entretenir nous-mêmes certaines parties, il est nécessaire de les faire classer en fossé ou chenal. Cette demande devra être étudiée avec la Police de L'Eau et le Syndicat de la Natouze.

### **4 - AMÉNAGEMENT HAMEAU REBEY**

Un habitant du hameau Rebey nous a fait part de son souhait de faire une petite digue pour dévier le Chanot sur la route jusqu'au canal afin d'éviter les inondations. La digue étant réalisée sur son terrain, le conseil municipal donne un accord de principe pour ces travaux mais demande à ce que certains points techniques et juridiques soient vérifiés.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **- POINT D'INFORMATION SUR LE PLUI**

Différents documents d'urbanisme s'imposent au PLUI qui est en cours d'élaboration par la Communauté de Communes : le schéma régional d'aménagement, de développement durable (SRADDET) de la région Bourgogne Franche Comté ainsi que le SCOT du Chalonnais (Schéma de Cohérence Territorial) élaboré par le Grand Chalon.

L'élaboration du PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) représente un changement brutal d'approche et une diminution des zones constructibles qui figurent dans notre carte communale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 30.

Prochaine réunion le mardi 2 mars 2021 à 19 heures

Le Maire, Eric VILLEVIÈRE